

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-030 en date du 20 Mars 2021
Portant sur la modification de la délibération n°2020.094 du 29 juillet 2020
portant sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt mars à 08 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport André Vénuat à AUZANCES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 11/03/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 49	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Présents : MM., DESARMENIEN, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, GRASS, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, ROUX, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, CHADAYRON, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., JOULOT à ECHEVARNE, GALINDO à VERDIER, MORANCAIS à DESARMENIEN, ROULLAND à VENTENAT, MMES LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à PLAS, GIRAUD-LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, VIALTAIX à DESGRANGES,

Excusés : MM. MORANCAIS, NOVAIS, MMES DESCLOUX, BRUNET.

Excusés : MM. NOVAIS, D'HULSTER, MMES DESCLOUX, BRUNET.

Secrétaire de séance : Françoise SIMON

La loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions sont votées par le Conseil Communautaire.

Pour rappel, l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée selon un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable au 1er janvier 2020 soit 3 889,40 Euros.

La Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants. Dans ce cadre, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :

- 48,75 % pour le Président soit un montant brut maximal de 1 896.08 €,
- 20,63 % pour les Vice-Présidents soit un montant brut mensuel maximal de 802,38 €.

Soit une enveloppe globale de 9 919.18 €.

Il est proposé de maintenir la même enveloppe budgétaire que celle votée par délibération n°2020.094 du 29 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-030-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Dans ce cadre, il est donc proposé l'application des taux suivants :

- 45.10 % pour le Président soit un montant brut maximal de 1 754.12 €,
- 19.09 % pour les Vice-Présidents soit un montant brut mensuel maximal de 742.49 €

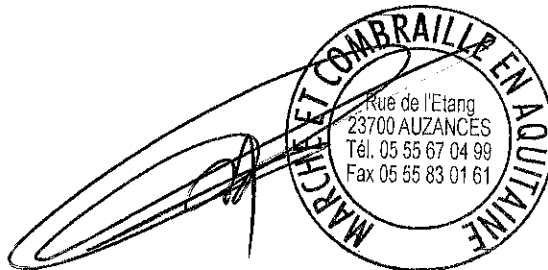
Pour une enveloppe globale de 9 921.51 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximum indiqués ci-dessus,
- De verser ces indemnités à compter du 20 mars 2021,
- D'inscrire les crédits correspondants annuellement au budget principal de la communauté de communes,
- De revaloriser les indemnités automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 29 mars 2021
Pour copie conforme, le 29 mars 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-030-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021